

PROCÉDURE D'ALERTE EN SITUATION DE CONTACT AVEC UN GRAND CARNIVORE (LOUP/LYNX)

Ces consignes s'adressent aux éleveurs de troupeaux d'animaux domestiques rencontrant les situations suivantes de contact direct ou indirect avec un grand carnivore (loup/lynx).

1. EN CAS DE DOMMAGES CAUSÉS À LEUR TROUPEAU PAR L'ACTION PRÉSUMÉE D'UN GRAND CARNIVORE (LOUP/LYNX)

1.1. Traitement des victimes

- protéger les victimes (pierres, sac, bâche, etc.) ;
- relever leur numéro d'identification (numéro complet) ;
- ne pas déplacer les victimes, sauf nécessité (présence de vautours, etc.).

1.2. Signalement de l'attaque

Contactez immédiatement l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS – cf. annuaire téléphonique joint). Appeler, **en priorité**, sur les téléphones portables des agents des brigades montagne ou plaine suivant la localisation de l'attaque ou, à défaut en semaine, sur le téléphone fixe de Bulgnéville. Si vous n'obtenez pas de réponse sur un numéro, ne pas hésiter à contacter un autre agent du service.

Communiquer les informations suivantes :

- vos coordonnées complètes,
- la date et le lieu de l'attaque,
- le type d'animaux prédatés,
- le nombre de blessés,
- le nombre de tués.

En cas d'indisponibilité de l'ONCFS, notamment le week-end, contacter le cadre de permanence de la direction départementale des territoires (DDT – 06 63 37 55 25).

Cet appel téléphonique doit permettre à l'ONCFS d'organiser une visite sur les lieux du dommage dans les plus brefs délais pour constater les dommages (ce délai peut aller jusqu'à 48 heures après l'appel, en fonction des disponibilités des services de l'ONCFS).

Une attaque ne peut être techniquement constatée que si elle a été déclarée par l'éleveur dans un délai de 72 heures à compter de la date d'attaque supposée.

1.3. Traitement du dossier

Au cours de la visite sur les lieux du dommage, l'ONCFS établit un constat officiel contradictoire avec l'éleveur (document signé par l'ONCFS et par l'éleveur).

Ce constat contient :

- des données objectives relevées par l'ONCFS sur les dommages : date et lieu de l'attaque, type et nombre des victimes, état des victimes, indices de prédation, mesures de protection mises en œuvre, etc. ;
- des données administratives fournies par l'éleveur sur son exploitation : taille et composition du troupeau, coordonnées de l'exploitation, etc.

Ce n'est ni le rôle ni la fonction du constat de formaliser un avis, une analyse ou une conclusion, portant sur la qualification de l'attaque (expertise technique sur la responsabilité du loup) et sur les suites qui pourront être données à la demande d'indemnisation.

Dans le cas où l'éleveur possède un numéro d'identification pour son établissement (N° SIRET : identifiant numérique unique composé de 14 chiffres) inscrit au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements (SIRENE), il est très important que l'éleveur veille à ce que ce numéro soit correctement retranscrit sur le constat. Même si l'éleveur a cessé son activité et que son N° SIRET n'est plus actif, il est demandé de reporter ce numéro sur le constat. En effet, comme il s'agit d'une information essentielle pour identifier l'éleveur dans la procédure d'indemnisation, la DDT procède systématiquement à sa vérification. Par conséquent, l'absence de communication de ce numéro ou la communication d'un numéro erroné risque de ralentir significativement l'instruction de la demande et donc d'allonger d'autant le délai du paiement de l'indemnisation, si celle-ci est accordée.

L'éleveur est invité également à remettre à l'ONCFS un relevé d'identité bancaire (RIB) pour permettre la mise en paiement de l'indemnisation, si celle-ci est accordée. L'ONCFS envoie ensuite ce constat accompagné du RIB à la DDT.

L'ensemble de ces deux documents (constat et RIB) constitue le dossier de base de la demande d'indemnisation. Cette demande est instruite par le bureau « biodiversité nature et paysage » de la DDT. Au cours de l'instruction, la DDT peut être amenée à demander à l'éleveur de fournir d'autres pièces en tant que besoin pour compléter ce dossier de base, notamment s'il s'agit d'une première demande d'indemnisation de dommages causés par l'action présumée d'un grand carnivore (loup/lynx) : attestation de domicile, carte d'identité, factures de soins vétérinaires, etc.

En fonction des conclusions de l'expertise technique, le préfet notifie sa décision à l'éleveur : accord ou refus motivé. En cas d'indemnisation, le montant est calculé sur la base d'un barème national et l'agence de services et de paiement effectue le versement de l'indemnité sur le compte de l'éleveur.

Un processus de recours amiable permet à l'éleveur insatisfait de signifier au préfet son désaccord sur la décision qui lui a été notifiée et de lui demander de réexaminer son dossier (contestation d'une décision de refus d'indemnisation ou du montant de l'indemnité considéré comme insuffisant). L'éleveur dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de la décision pour exercer ce recours. Ce recours doit être obligatoirement formalisé par écrit pour être recevable. Il fait l'objet d'un examen par un groupe de travail comprenant des représentants de la profession agricole. Sur la base des conclusions du groupe de travail, le préfet notifie à l'éleveur les suites qu'il donne à ce recours.

2. EN CAS D'OBSERVATION D'INDICES DE PRÉSENCE PRÉSUMÉE D'UN GRAND CARNIVORE (LOUP/LYNX)

Il s'agit d'indices pouvant se présenter sous la forme d'observations visuelles, de photographies, d'empreintes de pas, de traces de sang, d'urines, de fèces, de poils, etc.

Contactez le bureau « biodiversité nature et paysage » de la DDT (03 29 69 12 28) et communiquez les informations suivantes :

- vos coordonnées,
- la date et le lieu des observations,
- le type et le nombre d'observations.

En cas d'indisponibilité de la DDT, contacter l'ONCFS (cf. annuaire téléphonique joint), afin de prendre, le cas échéant, toute disposition nécessaire à la préservation en bon état exploitable des indices observés.

La DDT (ou l'ONCFS selon le cas) se charge alors de signaler ces faits à un correspondant territorialement compétent du réseau de suivi des grands carnivores loup-lynx. Ce correspondant est habilité à se rendre sur place pour collecter et vérifier ces indices, remplir la fiche technique de signalement, et transmettre ces éléments à l'ONCFS pour analyse et inscription à l'inventaire.

3. EN CAS DE BLESSURE OU DE DESTRUCTION D'UN LOUP

Ces consignes s'adressent aux bénéficiaires de mesures de tirs autorisées par le préfet pour protéger leurs troupeaux.

3.1. Traitement de la dépouille du loup (loup tué)

- recouvrir la dépouille du loup avec une bâche ou autre protection ;
- lester le cadavre (pierres ou morceaux de bois, par exemple) pour empêcher tout déplacement par un autre animal ;
- identifier clairement l'endroit où l'animal a été tiré (indices de sang, poils) pour justifier que le tir a bien été effectué dans le périmètre autorisé.

Aucune photographie ne doit être prise de l'animal blessé ou tué (hormis par l'ONCFS).

La personne ayant découvert l'animal n'est pas autorisée à transporter la dépouille du loup à son domicile ou dans un autre endroit.

3.2. Signalement de l'atteinte portée au loup

Contactez immédiatement le cadre de permanence de la DDT (06 63 37 55 25) et communiquez les informations suivantes :

- vos coordonnées,
- la date et le lieu de l'action de tirs,
- la date et le lieu, le cas échéant, de la découverte du cadavre (loup tué).

La DDT se charge d'en informer l'ONCFS (qui s'occupera de l'animal blessé ou tué) et les autorités publiques (locales et nationales).



SERVICE DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

239 rue François de Neufchâteau - 88140 BULGNEVILLE

☎ répondeur : 03.29.05.29.25 - Fax : 03.29.08.61.62

sd88@oncfs.gouv.fr

Chef de service : **Benoît CLERC**

☎ portable : 06.20.78.58.27

benoit.clerc@oncfs.gouv.fr

Adjoint au chef de service : **poste vacant**

☎ portable :

Secrétariat : **Muriel BARBOT**

☎ répondeur : 03.29.05.29.25 - Fax : 03.29.08.61.62

muriel.barbot@oncfs.gouv.fr

**BRIGADE N° 1
MONTAGNE**

6 Le Moulin - 1^{er} étage
88600 FREMIFONTAINE

☎ répondeur : 03.29.65.96.00 - Fax 03.29.65.95.05

Technicien de l'environnement / Chef de brigade

Michel STOECKLIN

☎ portable : 06.20.78.58.11

michel.stoecklin@oncfs.gouv.fr

Agent technique principal de l'environnement

Bernard LOUIS

☎ portable : 06.20.78.58.19

bernard.louis@oncfs.gouv.fr

Agent technique principal de l'environnement

Nicolas CLAVERIE

☎ portable : 06.20.78.58.29

nicolas.claverie@oncfs.gouv.fr

Agente technique de l'environnement

Chiona HULLAR

☎ portable : 06.25.03.19.09

chiona.hullar@oncfs.gouv.fr

Agent technique de l'environnement

poste vacant

**BRIGADE N° 2
PLAINE**

239 rue François de Neufchâteau
88140 BULGNEVILLE

☎ répondeur : 03.29.05.29.25 - Fax 03.29.08.61.62

Technicien de l'environnement / Chef de brigade

poste vacant

Technicien de l'environnement

Philippe MASSIT

☎ portable : 06.20.78.59.18

philippe.massit@oncfs.gouv.fr

Agent technique principal de l'environnement

Pierre-Jean PREVOT

☎ portable : 06.20.78.58.83

pierre-jean.prevot@oncfs.gouv.fr

Agente technique principale de l'environnement

Stéphanie GUIGUITANT

☎ portable : 06.20.78.59.47

stephanie.guiguitant@oncfs.gouv.fr

Agent technique principal de l'environnement

Sébastien BALTARD

☎ portable : 06.20.78.59.48

sebastien.baltard@oncfs.gouv.fr